METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
21 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de METPARK - Séance du 14 décembre 2021 (convocation du 1er décembre 2021)

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt et un à 18 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice de FRANÇOIS. M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/07/18P

PRESTATIONS D'ASSURANCES : ATTRIBUTION DU LOT DOMMAGES AUX BIENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,

Les marchés de prestations d'assurance conclus en 2017 arrivent à leur terme le 31/12/2021.

Un appel d'offres ouvert a été lancé afin de désigner les nouveaux prestataires chargés d'assurer les biens immobiliers et les activités de la Régie METPARK.

Durée du marché : 48 mois à compter du 01/01/2022

Forme : accord-cadre sans montant minimum ni maximum

Allotissement : 3 lots

Lot 1 : responsabilité civile,
Lot 2 : dommages aux biens,
Lot 3 : flotte automobile.

Par délibération n° 2021/06/11P en date du 16/11/2021, vous avez autorisé Monsieur le Directeur général à signer le marché d'assurance flotte automobile avec le groupement GREAT LAKE / PILLIOT.

Les lots 1 et 2 ont été déclarés infructueux et la Régie a relancé une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert.

A la date de remise, fixée au 01/12/2021, un seul candidat a déposé une offre pour le lot 2 dommages aux biens. Le lot 1 responsabilité civile est infructueux.

A la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 07/12/2021 a attribué le lot 2 dommages aux biens au groupement CHUBB / FILHET ALLARD pour un montant de 156 153 € par an.

En application de l'article R. 2122-2 1° du code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence afin de souscrire une assurance responsabilité civile directement avec un prestataire.

Ce contrat fera l'objet d'une information au prochain conseil d'administration.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **autoriser M. le directeur général de METPARK à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres et tous les documents relatifs à son exécution y compris tous les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant initial,**

- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce marché à l'article 616 sur les budgets 2022 à 2025.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 décembre 2021

Pour expédition conforme

Le Président

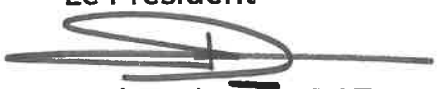

Christophe DUPRAT